

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

DU 28 JUIN 2022

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de membres en exercice :	8 titulaires 4 suppléants
Nombre de membres présents :	5 titulaires 2 pouvoirs 0 suppléant
Date de convocation :	15/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le comité syndical s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Eric BARDET.

Etaient présents : Mmes CINTRAT Marie-José, OURY Dominique, FERRAND Joëlle, VÉRON Stéphanie, M. BARDET Éric.

Pouvoirs : de Mme RAIMBAULT Joëlle à M. BARDET Éric, de Mme NIZARD Véronique à Mme CINTRAT Marie-José.,

Absents : Mme HAMARD Sylvie.

M. BARDET Éric est désigné secrétaire de séance.

D 11/2022- TARIFS DE GARDERIE

M. le Président rappelle que les tarifs d'accueil en garderie sont inchangés depuis 2019, il propose de les augmenter à compter de la rentrée de septembre 2022 et sollicite l'avis des membres présents.

Le comité syndical adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

- Vacation* 1 enfant inscrit 1,90 €
- Vacation* à compter de 2 enfants inscrits 1,80 €

• Une vacation= une présence quel que soit sa durée.

**D 12/2022- DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS
DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS
PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET LEURS GROUPEMENTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Président.

Il rappelle au comité syndical que les actes pris par les établissements publics (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du syndicat :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de le SIVOS AUTHON-PRUNAY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Président propose au comité syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- *Publicité par affichage dans la vitrine sise place de la mairie sur la façade des mairies des communes membres ;*
- *Associée à une publicité sous forme électronique sur le site des communes membres.*

La publicité par affichage sera progressivement supprimée sur la durée du mandat dès lors que les administrés seront informés de ces nouvelles modalités par le biais des bulletins municipaux ou tout autre moyen.

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

QUESTIONS DIVERSES

OD1- RÉPARTITION ET EFFECTIFS 2022/2023 :

Suite à une fermeture de classe, 95 élèves attendus, 46 scolarisés sur Prunay et 49 sur Authon.

	PRUNAY		AUTHON	
	<u>CLASSE 1</u>	<u>CLASSE 2</u>	<u>MATERNELLE</u>	<u>CLASSE 2</u>
NIVEAU 1	17 GS	13 CP	14 PS	7 CE2
NIVEAU 2	6 CE1	10 CM2	13 MS	15 CM1
TOTAL	23	23	27	22

OD2- DEMANDES DES ENSEIGNANTES

Suite au conseil d'école du 21 juin dernier,

- Installation de mobilier en fonction des effectifs et niveaux prévus dans les 4 classes ;
- Inventaire des besoins pour « déménagement » dans l'été.

QD3- BILAN COMPTABLE 06/2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	107.641,96	18.412,33
RECETTES	154.229,63	9.536,55
BILAN	+ 46.587,67	- 8.875,78

QD4- FICHES DE POSTES ET PERSONNEL :

suite à la démission d'un agent au 30/06, des avenants ont été mis en place pour pallier aux horaires rendus vacants.

- Les fiches de poste seront également modifiées à la rentrée de façon définitive, les horaires de l'agent parti seront répartis sur les agents actuels ;
- In agent reçu en entretien individuel a sollicité la mise en place d'un CDI suite à 6 contrats successifs, sujet à soumettre à délibération au prochain comité.

QD5- REMERCIEMENTS

Un élu s'est investi bénévolement au service du SIVOS depuis 2 ans pour assurer notamment des remplacements de personnel, le SIVOS la remercie chaleureusement et lui offre des fleurs en signe de gratitude.

L'ordre du jour étant épuisé et sans nouvelles questions, la séance est levée.

Rédigé conformément aux débats, le 09 août 2022.

Le Président, Éric BARDET.

